

Paris, le - 5 MAI 199

Note
à l'attention de
Madame
Hôpital

Objet : Indemnisation d'un congé de maternité pour un agent titulaire suite
au versement d'indemnités journalières sécurité sociale pour un
arrêt de maladie.

Réf : Votre lettre du

Vous avez appelé mon attention sur la situation administrative de
Madame de-soignante titulaire à l'Hôpital

Après épuisement des droits statutaires à congés de maladie
ordinaire, l'intéressée a été placée en position de disponibilité d'office avec
versement de prestations de sécurité sociale en application de l'article 4 du
décret n° 60.58 du 11 Janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des
agents permanents des départements, des communes et de leurs
établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Cette disponibilité d'office peut être maintenue pendant trois ans
sous réserve de l'avis émis par le comité médical, en application de l'article
36 du décret n° 88-386 du 19 Avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude
physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique
hospitalière.

A la fin de la période accordée par le comité médical, l'intéressée
sera placée en congé de maternité qu'il vous appartiendra d'indemniser en
application de l'article 5 du décret n° 60.58 du 11 Janvier 1960, susvisé.

Ce congé de 26 semaines peut être augmenté de 4 semaines en
cas d'état pathologique attesté par un certificat médical comme résultant des
suites de couches.


Philippe SIBEUD